

Relations Internationales - Subventions aux établissements scolaires - Remboursement d'une somme non utilisée

Mme l'Adjointe PANIER, Rapporteur : La Ville de Besançon a octroyé en 2002 une subvention au Lycée Pasteur pour aider au financement d'un voyage scolaire à Pavie, ville jumelée avec Besançon.

Une somme de 1 243 € a été versée à cette occasion, mais n'a finalement pas été utilisée.

Cette subvention a été conservée par le Lycée Pasteur en prévision de l'échange de l'année suivante, mais pour différentes raisons, celui-ci n'a pas eu lieu. L'établissement a donc pris contact avec la Ville pour restituer cette subvention.

Il est donc proposé que cette somme de 1 243 € soit inscrite par décision modificative au budget de l'exercice courant, en recettes au chapitre 75.04/758.94036 CS 400.

Sur avis favorable de la 1^{ère} Commission lors de sa réunion du 15 novembre 2005, le Conseil Municipal est invité à statuer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 1 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 16 décembre 2005.